**Objet du projet de loi 7713**

En date du 20 mai 2020, le Gouvernement en Conseil a décidé un gel temporaire de toute adaptation du loyer - dans le sens d’une augmentation du loyer- des logements à usage d’habitation telles que visées par l’article 3, paragraphe 5 de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d’habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, et ceci jusqu’à la fin de l’année 2020. Cette décision faisait partie des mesures prises en faveur de catégories de personnes méritant une protection, comme notamment les locataires d’un logement à des fins d’habitation du marché privé.

Cette dérogation temporaire a été d’application pendant la durée de l’état de crise. Elle est également d’application pour la période qui suit la fin de l’état de crise jusqu’au 31 décembre 2020.

En l’absence d’une nouvelle modification de la loi en question, la législation habituelle en matière d’adaptation des loyers visée à l’article 3 paragraphe 5, de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sera à nouveau en vigueur à partir du 1er janvier 2021.

Par le projet de loi 7713, il est proposé de prolonger le gel temporaire des hausses de loyer de six mois jusqu’au 30 juin 2021.